



S.R.A.G.

Service de Remplacement des Agriculteurs Girondins

Un soutien en cas d'absence...



... Pensez au remplacement

Un salarié à plusieurs, c'est un salarié qualifié au bon moment...



... Pensez groupement d'employeurs



... LE REMPLACEMENT

Agriculteur(trice), conjoint(e)
d'exploitation, aide familial(e),
et dans certains cas salarié(e)
d'exploitation.



SI VOUS ÊTES :

- **Administrateur(trice) au sein de structures agricoles (Cave, CUMA, Syndicat,...).**
Le temps passé en réunion pour le compte de celles-ci représente des journées de remplacement (les journées peuvent se cumuler et le remplacement peut être différé).
- **Intéressé(e) par un stage d'initiation ou de perfectionnement.**
Chaque journée de présence à la formation représente une journée de remplacement (les journées peuvent se cumuler et le remplacement peut être différé).
- **Éleveur et vous souhaitez partir quelques jours vous reposer.**
Deux semaines de remplacement vous sont proposées.
- **En arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident.**
20 jours de remplacement vous sont proposés, voire 100 jours dans le cadre du contrat "main d'œuvre de remplacement" négocié auprès de GROUPAMA.
- **Futurs parents.**
18 semaines de remplacement pour les "maman" et 11 jours pour les "papa" vous sont proposés.
- **Surchargé(e) ponctuellement de travail.**
Vous pouvez bénéficier d'une main d'œuvre d'appoint.

POUR VOTRE REMPLACEMENT, UN SIMPLE COUP DE FIL SUFFIT !

... 2 solutions s'offrent à vous :

- L'association vous met à disposition un de ses salariés «permanents» spécialisés en viticulture ou en élevage.
- L'association prend en charge la personne de votre choix (ami, voisin, demandeur d'emploi qui est sur votre commune...).

... en tout état de cause, le service s'engage à vous trouver quelqu'un !

DES AVANTAGES INDÉNIABLES

LES TACHES ADMINISTRATIVES INCOMBENT À L'ASSOCIATION

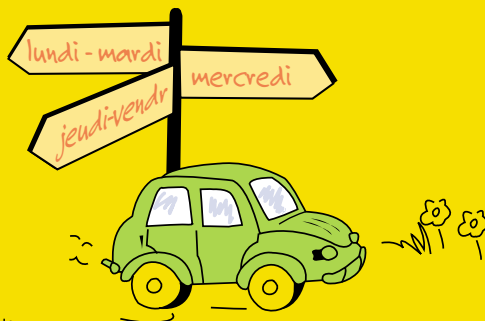
Déclaration d'embauche, bulletin de paie, contrat de travail.

LES COÛTS SONT ADAPTÉS

Des aides départementales et nationales diminuent le coût du remplacement.

... LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

*s'associer pour embaucher
à plusieurs...*



Vous avez besoin d'un salarié ponctuellement ou à temps partiel et souhaitez fidéliser cette main d'œuvre.

L'une des solutions serait alors de **VOUS ASSOCIER POUR EMBAUCHER A PLUSIEURS** et donc de créer un «**groupement d'employeurs**».

Juridiquement, le groupement d'employeurs est une association loi 1901.

C'est lui qui est le véritable employeur du salarié. Il en découle une simplification administrative (un seul bulletin de paie, un seul contrat de travail...).

Le salarié travaille chez l'ensemble des membres adhérents en fonction de leurs besoins et des règles établies au sein du groupement. Les heures de travail sont ensuite facturées par le groupement à chacun au vu de l'occupation effective du salarié.

Ne sont pris en compte que les frais réels (salaire, charges sociales, quelques frais de gestion...).

Ainsi, ce mode n'est **PAS PLUS CHER** que l'embauche personnelle et, de plus, des aides existent (aides à l'embauche, aide du Conseil Général, aides Européennes).

PLUS DE 60 GROUPEMENTS FONCTIONNENT DÉJÀ EN GIRONDE

... Le service de remplacement vous apporte son soutien à chaque étape !

AVANT LA CRÉATION DU GROUPEMENT

- Étude de faisabilité : analyse des besoins de chacun et mise en commun. Cette réflexion doit permettre de dégager un type d'organisation et de définir le profil du salarié à rechercher.
- Analyse du coût salarial (prise en compte des différentes aides existantes).

AU COURS DE LA CRÉATION

- Elaboration du règlement intérieur.
- Rédaction des statuts, leurs dépôt en préfecture ainsi que l'insertion au J.O.
- Information de l'inspection du travail, des impôts...
- Aide au recrutement du futur salarié.
- Rédaction du contrat de travail et de la déclaration d'embauche.

LORS DU FONCTIONNEMENT

- Conseils divers et informations sur la nouvelle réglementation (d'ordre social ou fiscal).
- Suivi administratif du groupement : bulletins de salaire, facturation des heures, comptabilité...

... un groupement clé en main !

Le SRAG c'est, plus de 600 adhérents et pas loin de 6 000 journées assurées par an.

- Un bureau de 6 membres
- Un conseil d'administration de 12 membres élus par tiers tous les ans (agriculteurs)
- Un comité de pilotage composé des organisations professionnelles agricoles et d'instances agricoles diverses
- une équipe administrative
- des agents de remplacement en CDI et CDD (environ 24 équivalents temps plein)

Une Fédération Nationale

Un réseau d'échanges entre les services de remplacement et leurs partenaires nationaux.

Un Bureau de 9 membres dont 5 représentants des services de remplacement et 4 des OPA

(APCA - FNSEA - Jeunes Agriculteurs - CNMCCA)



Un conseil d'Administration de 38 membres dont 22 représentants régionaux et 16 représentants des Organisations Professionnelles Agricoles

1 collègue membres fondateurs : APCA - FNSEA - J.A. - CNMCCA

1 collègue membres adhérents représenté par les adhérents représentant les Services de remplacement

1 collègue membres associés : Confédération Paysanne - Coordination Rurale - FNSEA



Des groupes de travail et de prospective



Plus de 500 services de remplacement représentés sur le plan national dans 90 départements (461 440 journées réalisées)



Quelques avancées de la FNSR :

- un statut unique pour l'ensemble des services de remplacement
- la reconnaissance du rôle d'utilité sociale et du statut fiscal des services de remplacement
- la création du congé paternité et la réforme du congé maternité
- l'inscription des actions de remplacement dans le développement agricole

S.R.A.G.

Contacts : Elvira Sanz et Alexandre Tourret

17, Cours Xavier Arnoz • 33082 Bordeaux cedex
TÉL 05.56.81.49.06 • Fax 05.56.52.82.96